

**Nom de l'entreprise : Municipalité du Village de Val-David**

## **LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE**

### **NOUVEL AFFICHAGE ÉVALUATION DU MAINTIEN**

Délai prescrit par la Loi : (2020-12-31)

*effectuée par un comité de maintien de l'équité salariale*

**Date de l'affichage : 15 août 2023**

L'affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale a été fait le **8 juin 2023**.

La *Loi sur l'équité salariale* permet aux personnes salariées de demander des renseignements additionnels ou de faire des commentaires au comité de maintien de l'équité salariale dans les 60 jours qui suivent l'affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale. Le comité dispose par la suite d'un maximum de 30 jours pour analyser les commentaires reçus et procéder à un nouvel affichage précisant les modifications à apporter ou indiquant qu'aucune modification n'est nécessaire.

Ce délai étant expiré, le nouvel affichage vous informe qu'aucune modification n'est nécessaire à la suite des observations reçues.

### **Sommaire des renseignements additionnels demandés ou des observations présentées et des moyens mis en place pour y répondre**

Le comité a répondu à toutes les questions reçues à la suite de l'affichage du 8 juin 2023. Voici un sommaire des renseignements additionnels qui ont été soulevés par ces questions :

- Les personnes qui ne sont plus à l'emploi de la municipalité et qui ont droit à un ajustement recevront celui-ci par chèque, à la dernière adresse connue par la municipalité.
- Le montant des ajustements pour chaque personne y ayant droit n'est pas connu à l'avance. Le montant sera connu au moment du paiement.

### **Recours**

L'employeur, l'association accréditée ou un membre du comité d'équité salariale ne peut agir de mauvaise foi, de façon arbitraire ou discriminatoire, ni faire preuve de négligence grave. Si une personne salariée observe l'une de ces conduites interdites, elle peut déposer une plainte dans les 60 jours suivant cette conduite ou dans les 60 jours de la date où elle en a eu connaissance.

**Membres du comité :** Nadine Guénette, Laurence Millette, Jean-François Boily et Carl Lebel.

Pour obtenir plus d'information sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ou visitez la section « Équité salariale » de son site Web :

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Téléphone : 1 844 838-0808

Site Web : [cnesst.gouv.qc.ca/equite](https://cnesst.gouv.qc.ca/equite)